Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

#### République Française

## Commune de Domloup Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

#### Conseil municipal

#### Séance du lundi 7 novembre 2022

#### Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents: M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s): M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

# 2022-07/11-11 RH/ RIFSEEP/Actualisation avec intégration de nouveaux cadres d'emploi et nouvelles modalités pour les agents contractuels de droit public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du  $1^{\rm er}$  alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2022

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ID: 035-213500994-20221107-DCM 07112022\_11-DE

## I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée de 8 mois et plus, ou dès la signature d'un contrat au cours duquel ils atteindront les 8 mois d'ancienneté au sein de la collectivité (contrats consécutifs ou non)

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES	TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS AN	NUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 000 €	15 000 €	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,	_	-	32 130 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	_	-	25 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	-	_	20 400 €

Reçu en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux de catégorie A.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		NNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	THATHOM	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	_	-	57 120 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,	5 000 €	12 000 €	49 980€
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	_		46 920 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	-	-	42 330 €

## Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	-	-	17 480 €
Groupe 2	Ex: Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,, fonctions administratives complexes	-	-	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	2 500 €	10 500 €	14 650 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

	TECHNICIENS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	5 000 €	12 000 €	19 660 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise,	3 000 €	11 000 €	18 850 €
Groupe 3	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public	-	-	17 500 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 relatif aux corps des conservateurs de bibliothèque, les bibliothécaires et les bibliothécaires spécialisés de la fonction Publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTAN	T DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS AN	NUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	-	-	16 720 €
Groupe 2	Ex : Responsable d'équipe et de structure, expertise,	3 000 €	11 000 €	14 960 €
Groupe 3	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public	-	_	-

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

	ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANN	UELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	INIM THATHOM	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	_	-	17 480 €
Groupe 2	Ex: Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	3 000 €	11 000 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers,	-	-	14 650 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2022 Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

## • Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

AD.	JOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS AN	INUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	-	_	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	_	_	10 800 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €

 Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	_	-	11 340 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	_	10 800 €	
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €	

 Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

AD	JOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS AN	NUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	_	_	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	_	-	10 800 €
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

 Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENT	S TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS AN	NUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	THATHOM	THATHOM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	-	-	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	10 800 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

AD	JOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS AN	NUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	THATHOM IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières		_	11 340 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	1 500 €	8 000 €	10 800 €

 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex responsable de service	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	1950	•	10 800 €

ID: 035-213500994-20221107-DCM 07112022 11-DE

 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	1 800 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	1 500 €	8 000 €	10 800 €

## C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

## D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'1.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours de congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Pour tous les agents, versement mensuel de l'IFSE au 1/12ème du montant annuel fixé pour le groupe de fonction. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022 Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 15/11/ 2022

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

## A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

 aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

 aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée de 8 mois et plus, ou dès la signature d'un contrat au cours duquel ils atteindront les 8 mois d'ancienneté au sein de la collectivité (contrats consécutifs ou non)

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### Catégories A

 Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTAC	HES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	INIM THATHOM	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0	2 250 €	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,	_	_	5 670 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	-	_	4 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	-	_	3 600 €

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux de catégorie A.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	_	-	8 280 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,	0€	1 800 €	7 110 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	-	-	6 350 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	_	-	5 550 €

## Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

	REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	-	_	2 380 €	
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	-	-	2 185 €	
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	0	1 260 €	1 995 €	

 Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	0	1 440 €	2 680 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise,	0	1 320 €	2 535 €
Groupe 3	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public	-	_	2 385 €

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

 Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 relatif aux corps des conservateurs de bibliothèque, les bibliothécaires et les bibliothécaires spécialisés de la fonction Publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTAN <sup>-</sup>	TS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	W	ONTANTS ANNUI	ELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	-	<b></b>	2 280 €
Groupe 2	Ex : Responsable d'équipe et de structure, expertise,	0	1 320 €	2 040 €
Groupe 3	Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public	-	_	-

 Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

	ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	-	_	2 280 €	
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	0	1 320 €	2 185 €	
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers,	-	-	1 995 €	

### Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

AD.	IOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	٨	MONTANTS ANN	UELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	_	_	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	1 200 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €

Affiché le 15/11/2022

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,			1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières			1 200 €	
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €	

 Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

AD	JOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	^	MONTANTS ANN	IUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	- `	_	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	_	1 200 €
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €

 Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	_	_	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	_	1 200 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		-	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	0	1 000 €	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	_	_	1 200 €	
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	0	800 €	1 200 €	

 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux

AGE	ENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex responsable de service	0	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	*	-	1 200 €

 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT IXAM	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE	
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	0	1 000 €	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	0	900 €	1 200 €	
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	0	800 €	1 200 €	

## C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le C.I. n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- Toutefois lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours de congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ID: 035-213500994-20221107-DCM 07112022 11-DE

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### III.- Clause de maintien du montant du régime indemnitaire antérieur

Dans un souci de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les agents, qui à la date de la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif, bénéficieraient d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable, percevront une indemnité différentielle dite de "Différentielle de Régime Indemnitaire" dont le montant sera calculé par différence entre le montant obtenu via le nouveau régime indemnitaire et le montant du régime indemnitaire de l'agent perçu avant le 1er janvier 2018. Celui ci est garanti à l'agent mais pas à la personne qui le remplacerait en cas de mutation ou départ à la retraite, laquelle se verrait appliquer strictement les nouvelles règles du Régime Indemnitaire.

#### IV.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

## L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le projet d'évolution du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi et aux agents contractuels

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID: 035-213500994-20221107-DCM\_07112022\_11-DE

#### Représentants du personnel

Pour: 3 voix Contre: 4 voix Abstention: -

Le dossier recueille un avis défavorable de la part des représentants du personnel.

Les syndicats CGT, SUD et FO sont défavorables au principe du RIFSEEP avec le CI.

Les représentants du personnel sont majoritairement opposés à l'indication d'un montant annuel minimum égal à zéro.

#### Représentants des collectivités

Pour : 6 voix Contre : -Abstention : -

Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants des collectivités.

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les dispositions présentées ci -dessus.
- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Valide que du fait de cette actualisation du RIFSEEP, les délibérations antérieures n° 2017 : 21/12-02 et n° 2018 :15/10- 07 sont abrogées
- Prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait lesdits jour mois et an Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Jacky LECHÂBLE